



## SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

N° 2023-089

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER,  
VERNIERES, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme CERVERA  
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

M. GOHIER à M. CANALS

Elus en exercice : 16 **Objet : Projet de centrales solaires au sol au niveau des sites de l'ancienne décharge et  
du bassin de rétention de la Syrah**

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 1 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrales solaires au sol au niveau du site de l'ancienne décharge, situé avenue de Lieuran, 34290 Bassan ainsi que le projet de centrales solaires en ombrières sur le bassin de rétention de la Syrah, situé rue de la Syrah, 34290 Bassan. Plus précisément, ces projets se situent sur les parcelles section AT n°42 et n°40, 34290 Bassan et la parcelle section AD n°136, 34290 Bassan. Ces projets sont proposés par la société DEV ENR.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un site anthropisé dégradé
- De valoriser un espace de rétention des eaux pluviales
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Bassan rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ces projets, car le projet de centrale solaire au sol est situé sur l'ancienne décharge de la commune et permet ainsi de valoriser un foncier dégradé. De plus, le projet d'ombrières retenu permettra de limiter l'enrichissement du bassin et facilitera de ce fait leur entretien. Enfin les projets permettront également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,**

**EMET** un avis favorable de principe sur les projets de développement de centrale solaire au sol et d'ombrières de bassin de rétention sur le territoire de la Commune au profit de la société DEV ENR. Il autorise la société DEV ENR à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ces projets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement des projets, avec la société DEV ENR.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/1/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS